Arrondissement de Mont de Marsan Canton de Haute Lande Armagnac *Mairie D'ESCOURCE* 

3 place de la Mairie 40210 Escource

**2** 05 58 04 20 06

05 58 04 21 19

# Séance du 27 février 2024

Date de Convocation: 23 février 2024

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal: 13

En exercice: 13

Ont pris part à la délibération : 12 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-sept du mois de février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

<u>Présents</u>: SABIN Patrick, Maire; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, ROMAO Manuel.

Absent(e)s et excusé(e)s : MARTI Valérie

**Procuration:** MARTI Valérie à LASTERRA Pierre

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

Monsieur LASTERRA Pierre a été élu président de la séance.

# Délibération 2024 - 006

### Objet: Approbation du compte financier unique 2023 de la commune d'Escource

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

**Vu** la délibération n <sup>0</sup> 2023-031 du 05 septembre 2023 du conseil municipal portant expérimentation du Compte financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la Commission des finances réunie en date des 9 février et 10 février 2024;

**Considérant** que le compte financier unique se substitue aux compte administratif et compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

**Considérant** les dispositions de la nomenclature comptable M57, applicable au budget principal ;

**Conformément** au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Pierre Lasterra, 1 <sup>er</sup> adjoint, et ne prend pas part au vote du CFU;

#### CFU 2023

Monsieur Pierre Lasterra, vice-président de la commission finances, expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 ;

### Fonctionnement

Dépenses	769 548.44 €
Recettes	968 854.75 €
Excédent de clôture	199 306.31 €
Résultat 2022 reporté	564 065.00 €
Résultat 2023	763 371.31 €

### <u>Investissement</u>

Dépenses	1 181 161.27 €
Recettes	477 909.36 €
Déficit de clôture	-703 251.91 €
Résultat 2022 reporté	349 730.00 €
Résultat 2023	- 353 521.91 €

#### Résultat cumulé:

Fonctionnement	+ 763 371.31 €
Investissement	- 353 521.91 €
Pour mémoire, reste à réaliser 2023:	- 231 844.00 €

Résultat cumulé exercice 2023

(Intégrant les restes à réaliser) 178 005.40 €

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : 12 voix pour 0 voix contre 0 abstention

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune d'Escource ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en Préfecture le 04 /03/ 2024 et affichage le 04 /03/ 2024

Le Maire, P SABIN Et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Patrick SABIN

Le secrétaire de séance, André RABY

